

Séance du 15 Décembre 2022

Délibération n° D2022-069

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Date de la convocation
09 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à dix-huit heures trente-quatre minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. CADAUX Didier, Le Maire**

**Présents** : ARIZA Emmanuelle, BEAUMONT Yvon, BERNARD Jean-Luc, CADAUX Didier, CARNAC Alain, CARRIERE Édith, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, FAGES Christine, FORT Dominique, GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, LOPEZ Émilie, MUYS Élisabeth, THOMAS Remi et VICENTE Florian.

**Excusé(s)** : CARRIERE Philippe (pouvoir à CHUREAU Esther), EGEA Frédéric (pouvoir à LEPETIT Philippe),

**Absent(s)** :

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme MUYS Élisabeth, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e), pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Objet de la délibération : Mise à jour des indemnités de fonction des élus**

- Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe le taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26/05/2020, constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,
- Vu la délibération du conseil municipal du 04 juin 2020 concernant les indemnités de fonction des élus ;
- Vu la délibération D2022-068 du conseil municipal du 15 décembre 2022 concernant la mise à jour de la désignation des commissions communales ;
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
- Considérant que pour une commune dont la tranche démographique se situe de 1000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire est de 51,6 % de l'indice brut maximal de la fonction publique 1027,
- Considérant que pour une commune dont la tranche démographique se situe de 1000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint est de 19,8 % de l'indice brut maximal de la fonction publique 1027,
- Considérant le nombre d'Adjoints et l'enveloppe globale ainsi calculée lors de la délibération du 04 juin 2020 :  
Indemnité du Maire : 51,6 % de l'indice brut 1027, Indemnité des adjoints : (19,8 % de l'indice brut 1027) x 5, montant total maximum mensuel : 5857,43 €
- Considérant la hausse de la valeur du point d'indice à 4.850033 au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;
- Considérant le courrier reçu le 08/12/2022 de Mme ARIZA Emmanuelle, demandant l'arrêt de ses fonctions de vice-présidente de la commission Conseil Municipal Jeunes ;

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il conviendrait que le conseil municipal accepte la nouvelle répartition suivante, pour un total mensuel de 5 584,19 € :

➤ Indemnité du maire :	51,6 % de l'indice brut 1027, soit	2 077,17 €
➤ Indemnité de la 1 <sup>ère</sup> Adjointe :	19,8 % de l'indice brut 1027, soit	797,05 €
➤ Indemnité des 4 autres adjoints :	15,84 % de l'indice brut 1027, soit	2 550,56 € (637,64€ * 4)
➤ Indemnité des conseillères déléguées :	3,96 % de l'indice brut 1027, soit	159,41 € (159,41 x 1)

Séance du 15 Décembre 2022

**Délibération n° D2022-069**

Il est précisé qu'en cas de revalorisation des traitements des fonctionnaires, le Maire, les Adjoints et les Conseillères déléguées, bénéficient immédiatement et de plein droit de la majoration correspondantes à leur indemnité de fonction.

Où cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'abroger la délibération du conseil municipal du 04 juin 2020 concernant les indemnités de fonction des élus ;
- **DECIDE de mettre à jour le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués comme suit, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :**

➤ Indemnité du maire :	51,6 %	de l'indice brut 1027,	soit	2 077,17 €
➤ Indemnité de la 1 <sup>ère</sup> Adjointe :	19,8 %	de l'indice brut 1027,	soit	797,05 €
➤ Indemnité des 4 autres adjoints :	15,84 %	de l'indice brut 1027,	soit	2 550,56 € (637,64€ * 4)
➤ Indemnité des conseillères déléguées :	3,96 %	de l'indice brut 1027,	soit	159,41 € (159,41 x 1)

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal ;
- **De TRANSMETTRE** au représentant de l'Etat le tableau ci-après récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon  
Le 15 Décembre 2022

Le Secrétaire de séance



Pour extrait conforme,  
Le Maire  
M. CADAUX Didier



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours :

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
- et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Séance du 15 Décembre 2022

**Délibération n° D2022-069**

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus  
à verser à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023  
Commune de St Georges de Luzençon

NOMS	FONCTION	MONTANT BRUT
Didier CADAUX	Maire	2 077,17 €
Esther CHUREAU	1 <sup>ère</sup> Adjointe	797,05 €
Florian VICENTE	2 <sup>ème</sup> Adjoint	637,64 €
Corinne DELMAS	3 <sup>ème</sup> Adjointe	637,64 €
Rémi THOMAS	4 <sup>ème</sup> Adjoint	637,64 €
Elisabeth MUYS	5 <sup>ème</sup> Adjointe	637,64 €
Dominique FORT	Conseillère Municipale Déléguée	159,41 €
	<b>Total</b>	<b>5 584,19 €</b>

Etat arrêté à la somme totale de : **Cinq mille cinq cent quatre-vingt-quatre euros et dix-neuf centimes.**

A St Georges de Luzençon, le 15 Décembre 2022

**D. CADAUX,**  
**Le Maire**

